



Décision n° CODEP-STR-2024-053624 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 3 octobre 2024 autorisant la modification notable des modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 125 de la centrale nucléaire de Cattenom

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-STR-2024-048233 du 5 septembre 2024 accusant réception de la demande initiale ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable référencée D5320/9/2024/213, modifiée à l'indice 2 le 19 septembre 2024 et transmise par courriel le 20 septembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1. par courriel du 20 septembre 2024 susvisé Électricité de France – (EDF) a déposé une demande d'autorisation de générer l'événement RIS 4 de groupe 1 afin de réaliser deux tests d'étanchéité sur la vanne 2 RRA 121 VP lors de la mise à l'arrêt du réacteur 2 ;
2. cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par les articles R. 593-55 à R. 593-58 du code de l'environnement susvisés ;
3. la réalisation d'un deuxième essai d'étanchéité par une fermeture manuelle par sur-serrage de la vanne 2 RRA 121 VP n'est pas opportune car elle est susceptible de générer des dégradations remettant en cause son bon fonctionnement,

DECIDE :



Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 125 dans les conditions prévues par sa demande du 19 septembre 2024 susvisée.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision n'est valable que dans la limite du test d'étanchéité à la fermeture par son servo-moteur de la vanne 2 RRA 121 VP du réacteur 2 du CNPE de Cattenom.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Strasbourg, le 3 octobre 2024.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'inspecteur en chef

Signé par
Christophe QUINTIN